



Service public des déchets



Pass Cyclad Particulier

Demande d'obtention de 5 passages supplémentaires (facturation de 30€)

☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Ne souhaite pas préciser

Nom : Prénom :

Téléphone :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Numéro du badge :

☐ Je déclare être inform(é)le que :

Les 5 passages supplémentaires ne sont crédités sur le compte qu'après encaissement effectif du montant de 30 € TTC. Aucun crédit de passages ne pourra être effectué avant le règlement de la somme due.

Les passages non utilisés à l'issue de l'année civile ne sont ni reportables sur l'année suivante, ni remboursables. Un seul forfait de 5 passages par an et par foyer peut être demandé.

Le délai de traitement peut varier de 2 à 8 semaines. Il est donc recommandé d'anticiper les démarches afin de pouvoir utiliser les passages supplémentaires avant le 31 décembre de l'année en cours.

Date et Signature :

.....

Merci de retourner ce **formulaire complété** à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE CYCLAD
CS 70019 - 1, RUE JULIA ET MAURICE MARCOU
17 700 SURGÈRES
monpass@cyclad.org

Le règlement sera à effectuer après réception du courrier émis par le Trésor Public.

Une question ?

✉ cyclad.org ✉ monpass@cyclad.org ☎ 05 46 07 16 66

📍 1 rue Julia et Maurice Marcou 17700 Surgères



Vos données sont traitées par Cyclad, dans le cadre d'une mission d'intérêt public, afin de gérer les accès en déchetterie. Ces données sont destinées aux services de Cyclad et aux sous-traitants auxquels nous faisons appel. Elles sont conservées jusqu'à mise à jour par l'utilisateur, à l'exception de l'historique des passages en déchetterie, conservé 5 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander à les rectifier ou les effacer, sous certaines conditions. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant à notre DPO (dpo@cyclad.org) ou par courrier à Syndicat Mixte Cyclad - CS 70019 - 1 rue Maurice et Julia Marcou 17700 SURGÈRES.